COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambres d'hôtes en danger : la loi Le Meur fragilise un pilier du tourisme français

Moins de clients, davantage de charges et une pression fiscale accrue : les chambres d'hôtes paient le prix de décisions législatives inadaptées à leur réalité économique.

Alors que le secteur touristique traverse une période de fortes tensions économiques, **l'Association Nationale des Chambres d'Hôtes (ANCH)** alerte les pouvoirs publics sur la situation préoccupante des exploitants de chambres d'hôtes.

Depuis l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2026, des dispositions de la loi Le Meur, les professionnels du secteur évoluent dans un environnement économique de plus en plus préoccupant. Les résultats de notre enquête de conjoncture*, publiée début octobre 2026, mettent en évidence les difficultés rencontrées par les chambres d'hôtes et les conséquences concrètes de cette réforme sur l'activité des micro-entrepreneurs.

Les chiffres sont particulièrement alarmants : **93 % des répondants estiment que la loi a eu un impact très négatif sur leur rentabilité**, **35 % déclarent une baisse de leur chiffre d'affaires supérieure à 10 %**, tandis que **près d'un professionnel sur deux envisage soit d'augmenter ses tarifs, soit de cesser son activité à terme**.

Une chambre d'hôtes n'est pas un logement simplement mis en location.

C'est une véritable activité économique et touristique, fondée sur l'accueil personnel, la présence de l'exploitant, les services proposés, la convivialité et la valorisation des territoires. En rapprochant leur régime fiscal de celui des meublés de tourisme, la loi Le Meur n'a pas suffisamment pris en compte cette réalité économique et humaine.

À force de fragiliser ces petites entreprises, souvent implantées en milieu rural, les pouvoirs publics prennent le risque d'affaiblir une composante essentielle de l'attractivité touristique française, de l'économie locale et du lien social dans nos territoires.

L'ANCH demande aux pouvoirs publics trois engagements concrets :

- **La reconnaissance** de la spécificité économique et professionnelle des chambres d'hôtes, distincte de la simple location immobilière.
- **L'équité fiscale et sociale**, avec la mise en place d'un régime adapté à la réalité de cette activité d'accueil touristique.
- **La concertation**, en associant les représentants de la profession aux décisions législatives et réglementaires qui concernent leur activité.

Le mot de la Présidente : « Les chambres d'hôtes ne demandent aucun privilège. Elles demandent simplement à être différenciées des meublés de tourisme et à être reconnues pour ce qu'elles sont : des acteurs économiques à part entière du tourisme français. **Défendre les chambres d'hôtes, c'est défendre un tourisme vivant, humain et profondément ancré dans nos territoires** ».

Association Nationale des Chambres d'Hôtes (ANCH),
Le 5/11/2026
Stéphanie Bardou Présidente de l'ANCH | **Hugues Chabannes** Vice-président de l'ANCH
Contact juridique **Me Jégouzo**, avocate au barreau de Paris, spécialiste en droit du tourisme 06 66 26 68 88
Contact presse : asso.anch@gmail.com · www.assoanch.fr

***Enquête et publications ANCH :** https://assoanch.fr/newsletter-publications/ (rubrique « Nos actions »)*